



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-102

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2023-05-12-00002 - Décision n° 2023-11-ARS-MAY portant autorisation de transfert d'un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (3 pages)

Page 3

R06-2023-05-12-00001 - Décision n°2023-12 portant changement d'adressage d'une officine de pharmacie (4 pages)

Page 7

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-05-12-00002

Décision n° 2023-11-ARS-MAY portant
autorisation de transfert d'un site de
dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical

**DECISION n° 2023/11/ARS-MAY
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN SITE DE DISPENSATION A
DOMICILE D'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 4211-5 et L 5232-3,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64,
- Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à la Réunion et à Mayotte,
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,
- Vu l'arrêté de l'ARS Océan Indien n° 44/ARS/2019 portant, pour la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, autorisation d'ouverture d'un site de dispensation d'oxygène médical à domicile sis à Longoni, ZAE Vallée 3, 97690 Koungou,
- Vu la note d'information DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,
- Vu la demande présentée par M. Timothée DEGOUY, Pharmacien Responsable Cogérant pour la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, enregistrée comme complète le 03 mars 2023,
- Vu la saisine de la délégation Réunion/Mayotte du conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens en date du 03 mars 2023, leur avis est réputé rendu,
- Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur en date du 21 avril 2023,

Considérant la demande, en date du 15 décembre 2022, présentée par M. Armand PASTOREL, pour la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, sise 14 rue Léonard de Vinci, 77170 Brie-Comte-Robert, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour



l'établissement implanté RN1, SMAC, Kaweni, 97600 MAMOUDZOU et déclarée complète le 03 mars 2023 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la section E de l'ordre national des Pharmaciens en date du 03 mars 2023

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Considérant que le nombre de patients approvisionnés sous oxygénothérapie s'établit à 26 patients au 31 décembre 2021 et que le territoire de desserte du prestataire est constitué par l'ensemble du département de Mayotte ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable sur le site de distribution à domicile de l'oxygène à usage médical est de 0.25 ETP ;

DECIDE

Article 1 L'arrêté n°44/ARS/2019 du 31 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 La société SARL SOS OXYGENE DISTRIBUTION dont le siège est situé 14 rue Léonard de Vinci, 77170 Brie-Comte-Robert est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de dispensation implanté RN1, SMAC, Kaweni, 97600 MAMOUDZOU.

Article 3 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.
Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte, par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la date d'effet de l'acte.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou par tout autre moyen de saisine ».
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Article 6 Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 7 Le directeur de l'Agence régionale de santé de Mayotte est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2023


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-05-12-00001

Décision n°2023-12 portant changement
d'adressage d'une officine de pharmacie

**DECISION n° 2023/12/ARS-MAY
PORTANT CHANGEMENT D'ADRESSAGE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 5125-3 et suivants, L 5511-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°039/DASS/IS/07 du 24 mai 2007 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 18,
- Vu l'arrêté préfectoral n°064/DASS/IS/07 du 31 octobre 2007 portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie,
- Vu l'arrêté préfectoral n°001 du 27 janvier 2009 portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie,
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64,
- Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à la Réunion et à Mayotte,
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu la demande de certificat d'adressage du 24 février 2023 portée par M. Guerard Thomas pour la SELARL Pharmacie de COMBANI portant sur la parcelle cadastrée AW 48 de la commune de Tsingoni,
- Vu l'attestation d'adresse du 24 février 2023 du service foncier de la mairie de Tsingoni portant la référence MT/PDTU/UFL/yf/N-2023,

Considérant la demande initiale en date du 10 avril 2023 de M. Thomas GUERARD, co-titulaire de la pharmacie de COMBANI à TSINGONI, portant sur la modification d'adresse de la pharmacie suite à mise aux normes des adresses de la commune ;



Considérant le certificat d'adressage du service foncier de la commune de TSINGONI, daté du 24 février 2023, et concernant la parcelle cadastrée n° AW 48, portant information de la nouvelle adresse de pharmacie comme étant désormais le 02 rue du décasé, COMBANI, 97680, TSINGONI ;

Considérant les statuts certifiés conformes de la SELARL Pharmacie de COMBANI en date du 23 mars 2023 et portant en son article 5 la nouvelle adresse de la pharmacie ;

Considérant l'extrait K-bis du 05 avril 2023 portant nouvelle adresse de la société n°914 172 531 enregistrée au R.C.S. de MAMOUDZOU;

Considérant le certificat de dépôt d'acte du 05 avril 2023 au greffe du tribunal de commerce de MAMOUDZOU portant le numéro de dépôt A2023/000273 pour la société n°914 172 531 enregistrée au R.C.S. de MAMOUDZOU ;

Considérant l'annonce légale parue le 03 avril 2023 dans le journal « Flash Infos » portant avis de modification de la SELARL Pharmacie de COMBANI ;

Considérant la déclaration de M. Thomas GUERARD datée du 10 avril 2023, attestant sur l'honneur que le changement d'adresse n'est pas conséquence de travaux d'agrandissements, d'extension ou d'aménagements de la pharmacie ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par M. Thomas GUERARD en vue de modifier l'adresse d'une officine de pharmacie sans transfert, dénommée « Pharmacie de COIMBANI », dans un local sis désormais 02 rue du décasé, COMBANI, 97680 TSINGONI **est accordée.**

Article 2 La pharmacie dont la licence d'exploitation porte le numéro n° **976#000018**, devra faire l'objet d'une déclaration de changement d'adresse auprès de l'ordre des pharmaciens et d'une modification au répertoire FINESS.

Article 3 La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte, par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la date d'effet de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou par tout autre moyen de saisine ».

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.




ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Article 4 Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 mai 2023


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



